
Décision n° 2018-1643
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 13 décembre 2018
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Néocom Multimédia

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2960 en date du 19 novembre 2004 attestant du dépôt par l’opérateur Néocom Multimédia d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Néocom Multimédia reçu le 13 décembre 2018, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 13 décembre 2018, les dispositions attribuant à l'opérateur Néocom Multimédia (Siren : 337 744 403) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court généraliste	32 21	2017-1573	21/12/2017
Numéro court généraliste	32 71	2009-0412	07/05/2009

Article 2. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Néocom Multimédia et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales